

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

1^{er} mars 2018

et qu'elle a été faite le

1^{er} mars 2018

Que le nombre des membres en
exercice est de : 44

Présents : 35

Absents suppléés : 2

Absents excusés : 7

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2018_03_028**

Objet :

Convention avec le Département
pour le Très Haut Débit pour les
ZAC à Ranchot et à Dampierre

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du mercredi 7 mars 2018**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-sept, le 1^{er} mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gêrôme FASSETNET.

Présents : **Brans** : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, M. Christophe FERRAND, Mme Josette PAILLARD, Mme Joss BERNARD **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M. Gêrôme FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigney** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Pagny** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Our** : M. Jacques LEFEVRE **Plumont** : Mme Nicole FERNOUX COUTENET

Absents excusés : **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : M. Christian GIROD **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Denis JEUNET **Salans** : Mme Stéphanie DREZET

Secrétaire de séance : Madame Josette PAILLARD

Procurations de vote :

Mandants : M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Sébastien HENGY (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h33 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE TRÈS HAUT DÉBIT POUR LES ZAC A RANCHOT ET A DAMPIERRE

Considérant la délibération n° DCC2016_03_018 du 3 mars 2016 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes Jura Nord dans le développement du Très Haut Débit sur son territoire ;

Considérant la délibération n° DCC2016_12_152 du 15 décembre 2016 portant sur la signature d'une convention avec le Département relative au développement du Très Haut Débit ;

Il convient également de développer un réseau de fibres optiques sur les zones d'activités à Ranchot et à Dampierre.

Une convention doit donc être mise en place afin de définir le contenu de l'opération et de fixer le cadre de la répartition de financement entre les parties.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte la mise en place de cette convention ;**
- **accepte les termes de cette convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0



CONVENTION
RELATIVE AU FINACEMENT D'OPERATION TRES HAUT
DEBIT
ZONES D'ACTIVITES

Entre :

Le Département du Jura, sis au 17 rue Rouget de Lisle, 39039 Lons-le-Saunier Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération n° de la commission permanente du 17 octobre 2016

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes Jura Nord, sise 1 chemin du tissage, 39700 DAMPIERRE, représentée par son Président Gérôme FASSET dument habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du xxx

Ci-après dénommée « l'EPCI »,

d'autre part,

L'EPCI et Le Département sont collectivement dénommés ci-après « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En application de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, le Département déploie un réseau de télécommunications à Très Haut Débit (THD) sur son territoire.

En accord avec L'EPCI, un réseau de fibres optiques sera développé sur les zones d'activités de DAMPIERRE (39700) et de RANCHOT (39700).

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le contenu de l'opération et de fixer le cadre de la répartition de financement entre les Parties.

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre des travaux

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux est assurée par le Département, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental.

La maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux est assurée par le service Aménagement Numérique du Département. Celui-ci informera l'EPCI de la date de lancement des travaux et de la date de leur réception.

Article 3 – Définition, délais et estimation de l'opération

Définition de l'opération :

La présente convention s'applique à la création d'un réseau de fibres optiques sur les zones d'activités de DAMPIERRE (39700) et de RANCHOT (39700).

Définition des travaux :

- Déployer un câble de fibres optiques à l'entrée de chaque parcelle composant la zone d'activité,
- Raccorder le câble déployé au réseau départemental de fibres optiques,
- Installer les boîtiers d'interconnexion nécessaires aux raccordements des futurs abonnés.

Dans le cadre de cette opération, le Département lancera les travaux et en assurera le suivi.

Le Département tiendra informé l'EPCI de l'évolution de l'opération jusqu'à la réception finale valant mise en service.

Le Département gardera la propriété des ouvrages construits et assurera leur entretien.

Délais de réalisation :

Les délais prévisionnels de réalisation de l'opération (mise en service comprise) sont de 12 semaines à compter de la notification du bon de commande.

Estimation financière :

Le montant total de l'opération est estimé à 56 000€ ht.

Article 4 – Répartition des financements

Le financement de l'opération est réparti comme suit :

- Le Département : 50% du montant total ht
- L'EPCI : 50% du montant total ht

Le montant définitif de la participation de l'EPCI sera fixé au vu de l'état final des dépenses établi par le Département et validé par l'EPCI. Il sera plafonné au montant de 28 000€ HT.

Le Département procède au financement de l'opération dans son intégralité, puis demandera à l'EPCI le remboursement de sa part, telle que définie ci-dessus, au vu du montant global définitif arrêté conjointement par les Parties à l'issue des opérations de réception.

Article 5 – Versement

Après mise en service de l'opération, l'EPCI se libérera des sommes dues en un versement unique au vu d'un titre de recettes accompagné de l'état final des dépenses.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des Parties et prendra fin avec le versement de la participation de l'EPCI.

Article 7 – Pénalités, indemnités

Aucune indemnité ou pénalité d'aucune sorte ne saurait être demandée au Département dans le cadre de la réalisation de cette opération.

Article 8 – Résiliation

Il peut être mis fin à la présente convention en cas de résiliation des travaux initiés par le Département.

Dans ce cas, les Parties ne seront tenues financièrement que pour la part des travaux effectivement réalisés.

Ainsi, la participation de l'EPCI ne pourra être demandée qu'au prorata des travaux effectivement réalisés en respectant la clé de répartition fixée à l'article 4.

Article 9 – Contentieux

Les contestations qui pourraient s'élever entre les Parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, elles seront portées devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux.

A LONS-LE-SAUNIER, le

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

A DAMPIERRE, le

**LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD,**